RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1986 B 00384
Numéro SIREN : 338 731 326
Nom ou dénomination : CIRETEC

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2018 sous le numéro de dépôt 4826

EXEMPLAIRE PAR DUPLICATION
CERTIFIÉ CONFORME

TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS
05 JUIL. 2018
GREFFE
2018548 26

CIRETEC
Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros
Siège social : Zone d'activités – 45130 SAINT-AY
338 731 326 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2018

L'an 2018, le 22 juin à 10 heures 30 minutes,

L'associé unique de la société CIRETEC, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 Euros, divisé en 10 000 actions de 50 Euros chacune,

Dénommé et domicilié dans la feuille de présence dont il sera parlé ci-après,

S'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire chez ELVIA PCB à COUTANCES (50200) – Avenue d'Ochsenfurt, sur convocation faite par le Président, suivant lettre adressée le 04 Juin 2018 à l'associé unique, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Président et rapport du Commissaire aux comptes, sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Discussion et approbation desdits comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce;
- Augmentation de Capital en application de l'article L225-129 VII et délégation à donner au Président ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par l'associé en entrant en séance. Il n'a pas été annexé de pouvoir.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Elle est présidée par Monsieur Bruno CASSIN, Président.

Il n'est pas désigné de scrutateur en présence d'un associé unique.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Olivier PITRAYES qui accepte et prend place au Bureau en cette qualité.

Le Bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte et donne connaissance à l'assemblée de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau et qui permet de constater que 1 associé possédant les 10 000 actions sur les 10 000 composants le capital social est présent.

EXEMPLAIRE PAR DUPLICATION
CERTIFIÉ CONFORME

Le quorum est atteint l'associé unique possédant 100 % des actions.

Le Président excuse les représentants du Comité d'Entreprise, convoqués à la présente assemblée et qui n'ont pu se rendre disponibles.

Le président remercie également de leur présence Monsieur Jean-Max YVER et Mme Karine FRASNETTI du cabinet IN EXTENSO SECAG Commissaires aux comptes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les pièces suivantes:

- Les copies des lettres de convocation adressées à l'associé unique le 04 juin 2018 ;
- La copie et avis de réception de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes le 04 juin 2018 ;
- La copie de la convocation remise en mains propres au représentant des salariés le 04 juin 2018 ;
- La feuille de présence de l'assemblée, à laquelle il n'est pas annexé de pouvoir ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2017 ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de commerce ;
- Le rapport de gestion du Président et le texte du projet des résolutions présentées à l'assemblée ;
- La liste des associés nominatifs ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de commerce qui doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.
Le Président fait connaître à l'assemblée que la société n'a reçu, émanant de son associé, aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions.

Sur l'invitation de Monsieur le Président, il est successivement donné lecture à l'assemblée de l'ordre du jour, du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés et se traduisant par un résultat bénéficiaire de 58 208 euros.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

EXEMPLAIRE PAR DUPLICATION
CERTIFIÉ CONFORME

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 58 208 Euros, de la façon suivante :

Autres réserves	58 208	Euros

Le poste « Autres réserves » s'élève ainsi à 957 234 € contre 899 026 € précédemment.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Troisième résolution

L'associée unique statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, conformément à la loi, constate, le versement de dividende au cours des trois dernières années comme suit :

Années de Paiement	Exercice clos	Distribution Globale	Abattement de 50 % ou 40 %	Sans Abattement
2017	31/12/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2016	31/12/2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2015	31/12/2014	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Quatrième résolution

L'associée unique statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

EXEMPLAIRE PAR DUPLICATION
CERTIFIÉ CONFORME

Cinquième résolution

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et constatant que le capital social est entièrement libéré, propose, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire de 15 000 Euros par la création d'actions nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

En cas d'adoption de la présente résolution, cette décision entraîne renonciation expresse, par les associés, à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires.

En cas d'adoption de la présente résolution, L'Assemblée Générale confère au Président tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et réaliser l'augmentation du capital social qui en découle, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à cet effet :

- De réaliser, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 du Code du travail et dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents au PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé.
- De fixer les conditions notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
- Arrêter les conditions de l'émission,
- Décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et les modalités de chaque émission,
- Fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
- Arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- Constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie,
- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

D'une manière Générale, prendre toutes mesures, pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

Cette résolution est formellement rejetée par l'associé unique.

OP 35

Sixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, partout où besoin sera, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

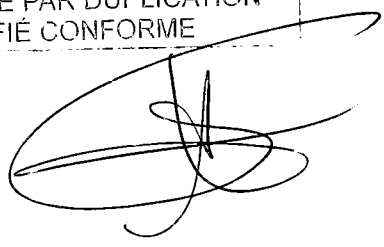
Le Président lève la séance à 11 heures 30 minutes.

Le Président **Le Secrétaire**





EXEMPLAIRE PAR DUPLICATION
CERTIFIÉ CONFORME



In Extenso
Audit

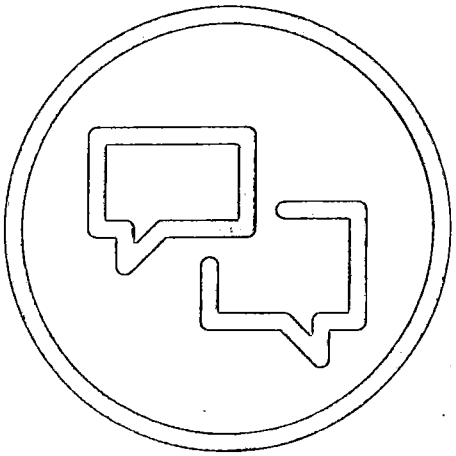
GREFFE

CIRETEC

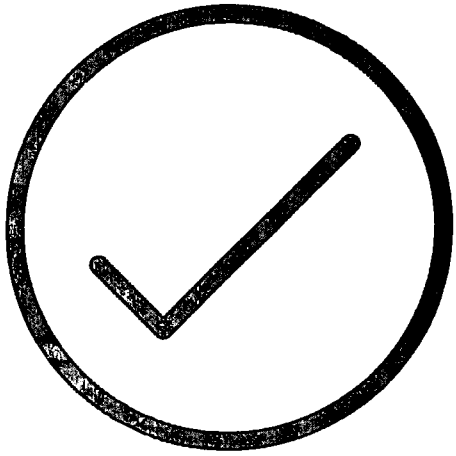
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500.000 €
Siège social : 1 rue Jean Monnet

45130 SAINT-AY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2017



Écoute



Certification

In Extenso Secag
26 route de Coutances
BP 339
50350 Donville-les-Bains

Tél. : 02 33 91 35 35
Fax : 02 33 51 05 73
donville@inextenso.fr

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **société CIRETEC** relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2017**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité et la valorisation des stocks et en ce qui concerne la valorisation des autres dettes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à DONVILLE LES BAINS,
Le 12 Juin 2018

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :
IN EXTENSO SECAG

Jean-Max YVER

Jean-Yves MERCIER

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

CIRETEC

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 02/05/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	16 800	16 800		
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	138 872	133 540	5 332	8 710
Fonds commercial	1		1	1
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**155 673**	**150 340**	**5 333**	**8 711**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	2 628 110	1 957 650	670 459	804 055
Installations techniques, matériel et outillage industriel	6 162 041	5 374 371	787 670	1 283 055
Autres immobilisations corporelles	225 125	201 298	23 827	16 620
Immobilisations en cours	9 900		9 900	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**9 025 176**	**7 533 320**	**1 491 856**	**2 103 729**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	207 057		207 057	155 733
TOTAL immobilisations financières :	**207 057**		**207 057**	**155 733**
ACTIF IMMOBILISÉ	**9 387 907**	**7 683 660**	**1 704 247**	**2 268 174**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	617 877	11 106	606 771	569 832
Stocks d'en-cours de production de biens	1 143 947		1 143 947	1 523 927
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	258 582		258 582	152 166
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	**2 020 405**	**11 106**	**2 009 299**	**2 245 925**
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	295 529	4 499	291 030	333 395
Autres créances	1 259 958		1 259 958	556 252
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**1 555 487**	**4 499**	**1 550 988**	**889 647**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	242 935		242 935	355 543
Charges constatées d'avance	31 622		31 622	21 571
TOTAL disponibilités et divers :	**274 557**		**274 557**	**377 114**
ACTIF CIRCULANT	**3 850 449**	**15 605**	**3 834 845**	**3 512 686**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**13 238 356**	**7 699 264**	**5 539 092**	**5 780 860**

© Sage

Bilan Passif

CIRETEC

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 02/05/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES			Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	500 000	500 000	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			15 245	15 245
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées			2 449	2 449
Autres réserves			899 026	837 200
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice			58 208	61 826
		TOTAL situation nette :	**1 474 927**	**1 416 720**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**1 474 927**	**1 416 720**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires			49 620	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			1 485 669	1 471 181
Emprunts et dettes financières divers				
		TOTAL dettes financières :	**1 535 290**	**1 471 181**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			957 479	1 260 880
Dettes fiscales et sociales			658 270	572 083
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			4 079	43 916
Autres dettes			909 046	1 016 081
		TOTAL dettes diverses :	**2 528 875**	**2 892 960**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
		DETTES	**4 064 164**	**4 364 141**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	**5 539 092**	**5 780 860**

© Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

CIRETEC

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 02/05/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
Ventes de marchandises	53 834		53 834	43 468
Production vendue de biens	7 908 701	1 483 372	9 392 073	8 983 624
Production vendue de services	686 979		686 979	458 733
Chiffres d'affaires nets	**8 649 514**	**1 483 372**	**10 132 886**	**9 485 825**
Production stockée			(273 564)	519 335
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			33 489	10 433
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			79 776	64 901
Autres produits			3 574	1 085
PRODUITS D'EXPLOITATION			**9 976 162**	**10 081 579**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			56 700	45 618
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 598 523	2 807 947
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			(32 932)	(146 065)
Autres achats et charges externes			2 854 027	3 210 284
TOTAL charges externes :			**5 476 318**	**5 917 783**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			226 119	217 155
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			2 807 490	2 408 685
Charges sociales			935 731	807 970
TOTAL charges de personnel :			**3 743 221**	**3 216 654**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			778 660	779 831
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			1 040	
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			**779 699**	**779 831**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			10 169	6 462
CHARGES D'EXPLOITATION			**10 235 527**	**10 137 885**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**(259 365)**	**(56 306)**

© Sage

Compte de Résultat (Seconde Partie)

CIRETEC

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 02/05/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES		Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(259 365)**	**(56 306)**
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			2 721
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change		2 310	28 766
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
		2 310	**31 488**
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilées		41 402	43 750
Différences négatives de change		12 714	1 202
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
		54 116	**44 952**
	RÉSULTAT FINANCIER	**(51 806)**	**(13 464)**
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(311 171)**	**(69 770)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		85 201	40 490
Produits exceptionnels sur opérations en capital		169 255	13 277
Reprises sur provisions et transferts de charges			30 000
		254 456	**83 767**
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		28 335	65 349
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
		28 335	**65 349**
	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**226 121**	**18 418**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices		(143 258)	(113 178)
	TOTAL DES PRODUITS	**10 232 927**	**10 196 834**
	TOTAL DES CHARGES	**10 174 720**	**10 135 008**
	BÉNÉFICE OU PERTE	**58 208**	**61 826**

© Sage

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice **clos le 31 décembre 2017**, dont le total est de 5 539 Milliers d'Euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 58 Milliers d'Euros pour un Chiffre d'Affaires de 10 133 Milliers d'Euros.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la **période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.**

Les notes et tableaux, présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Milliers d'Euros.

La présentation adoptée se décompose en cinq parties qui font chacune l'objet d'un chapitre :

Chapitre I	:	Faits Caractéristiques de l'exercice
Chapitre II	:	Principes, règles et méthodes comptables
Chapitre III	:	Notes sur le bilan
Chapitre IV	:	Notes sur le compte de résultat
Chapitre V	:	Informations Complémentaires

- CHAPITRE I – FAITS CARACTERISTIQUES de L'EXERCICE -

- Suite au jugement du 9 septembre 2011 du Tribunal de Commerce d'Orléans ayant adopté le plan de continuation de la société CIRETEC, le passif antérieur au redressement judiciaire continue d'être réglé aux tiers par CIRETEC selon les modalités d'une option selon laquelle le remboursement de la créance admise se fait à hauteur de 100% sur 10 ans.

- CHAPITRE II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du commerce - articles L.123-12 et L.123-28)
(Décret n°83-1020 du 29/11/83) (Règlement CRC n°99-03 : PCG)

Principes et conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice, et notamment le règlement n° 2014-03 de l'autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 complété des règlements subséquents.

Permanence des méthodes

Changement d'estimation :

Au cours de l'exercice, la société a modifié sa méthode de détermination des stocks de produits finis. Les stocks des produits finis, sans commandes, sans intention d'êtres livrés, ont été analysés sur les précédents exercices. Il est ressorti, de cette analyse, que certains de ces articles sont récurrents et vendus. Afin d'apporter une juste valeur aux stocks, ces produits finis sans intention d'être livrés mais « vendables » ont été valorisés et comptabilisés en 2017 pour une valeur de 63 k€.

Immobilisations incorporelles :

- Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Immobilisations corporelles :

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les amortissements sont calculés, selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Libéllé	N° de compte amortissement	Type	Durée	coef	Taux
Constructions Installations générales Agenct Aménag des constructions Installations téléphoniques	214500	Linéaire	10		
Installations techniques matériels et outillages industriels Agencements, aménagements matériel et outillage	215000	Linéaire	8		
Autres immobilisations corporelles Matériel et machine de bureau Matériel Micro informatique	218300	Linéaire	3		

Créances :

- Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
- Les créances ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Stocks et en cours :

- Les matières et marchandises ont été évaluées au dernier prix d'achat. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.
- Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.
- Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) :

- Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté au compte 451 – Compte courant intégration fiscale SOFIE pour un montant de 165 165 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 – Charges de personnel.

- Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice s'élève à 165 165 euros.

- Au cours de l'exercice, l'entreprise a utilisé le produit du CICE pour financer son activité dans un contexte économique difficile.

CHAPITRE III - NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1 A - FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE CONSTITUTION

(en milliers d'euros)	Au 31/12/16	Mouvements de l'exercice	Au 31/12/17
Montants bruts	17	0	17
Amortissements	17	0	17
Montants nets	**0**	**0**	**0**

1 B - BREVETS, LICENCES, MARQUES, LOGICIELS

(en milliers d'euros)	Au 31/12/16	Mouvements de l'exercice	Au 31/12/17
Montants bruts	139	0	139
Amortissements	130	4	134
Montants nets	**9**	**-4**	**5**

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2A - Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Au 31/12/16	Acquisitions Créations	Virements de poste à poste	Apports, cessions et mises hors service	Au 31/12/17
Terrains					
Constructions	2 544	84			2 628
Installations techniques, matériels et outillages industriels	6 109	53			6 162
Autres immobilisations corporelles	222	16		13	225
Immobilisations corporelles en cours	0	10			10
Avances et acomptes (immobilisations corporelles)	0				0
TOTAL VALEURS BRUTES	**8 875**	**163**	**0**	**13**	**9 025**

2B - Amortissements des immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Au 31/12/16	Dotations de l'exercice	Apports	Reprises de l'exercice	Au 31/12/17
Terrains					
Constructions	1 740	218			1 958
Installations techniques, matériels et outillages industriels	4 826	548			5 374
Autres immobilisations corporelles	205	9		13	201
TOTAL	**6 771**	**775**		**13**	**7 533**

NOTE 3 - AVANCES, ACOMPTES ET CREANCES

CREANCES En Milliers d'euros	**Montant Brut**	**Dont 1 An au plus**	**Dont à plus d'1 an**
Autres immo financières	207		207
Clients douteux	6		6
Autres créances clients	290	290	
Personnel - créances rattachées	2	2	
Etat et autres collectivités publiques	43	43	
Créance Groupe	737	737	
Autres créances	223	223	
Charges constatées d'avance	32	32	
TOTAL	**1 540**	**1 327**	**213**

NOTE 4 - DISPONIBILITES

Le montant des disponibilités est de 243 K€.

NOTE 5 – CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)

Capitaux Propres Début d'Exercice Après Répartition	Montant
Capital	500
Réserve Légale	15
Réserves réglementées	2
Autres réserves	837
Report à nouveau	
Résultat	62
Subventions D'investissement	
Provisions Règlementées	
Total Au 31/12/2016	**1 416**

Capitaux Propres à la Clôture	Montant
Capital	500
Réserve Légale	15
Réserves réglementées	2
Autres réserves	901
Report à nouveau	
Résultat	58
Résultat en Instance d'Affectation	
Subventions D'investissement	
Provisions Règlementées	
Total Au 31/12/2017	**1 476**

NOTE 6 – ETAT des PROVISIONS

6 A : PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Montant Début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Utilisations	Diminutions Non Utilisés	Montant Fin d'exercice
Garanties données aux clients et risques techniques					
Marges négatives					
Litiges					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Restructurations					
Autres Provisions					
TOTAL					

6 B : PROVISIONS pour DEPRECIATIONS

(en milliers d'euros)	Montant Début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Utilisations	Diminutions Non Utilisés	Montant Fin d'exercice
Compte clients	3	1			4
Stocks	15			4	11
TOTAL	**18**	**1**		**4**	**15**

NOTE 7 – DETTES

En Milliers d'euros	**Montant Brut**	**Dont 1 An au plus**	**Dont de 1 à 5 Ans**	**Dont + de 5 Ans**
Emprunts	50	11	39	
Fournisseurs	962	962		
Personnel	279	279		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	305	305		
Etat	74	74		
Groupe	1 486	1 486		
Autres dettes	909	172	737	
TOTAL	**4 065**	**3 289**	**776**	

Les autres dettes correspondent pour 877 K€ aux dettes fournisseurs, sociales et fiscales avant redressement judiciaire.

- CHAPITRE IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT -

NOTE 8 - CHIFFRE D'AFFAIRES COMPTABLE

(en milliers d'euros)	C.A. France		C.A Export Direct		TOTAL	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
TOTAL	**8 222**	**8 650**	**1 264**	**1 483**	**9 486**	**10 133**
% Répartition	86.7%	85.4%	13.33%	14.6%	100%	100%

NOTE 9 – PRODUITS et CHARGES D'EXPLOITATION

9 A – Produits à recevoir

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	9
Autres créances	36
Total	**45**

9 B - Charges à payer

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes financières diverses Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 76
Charges conges payes autres charges du personnel	436
Autres dettes	0
Total	**562**

9 C - Charges et produits constatés d'avance

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	32
Total	**32**

9 D - Charges de personnel :

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-22°)

Les charges de personnel représentent 3 713 K€ (transferts de charges de 30 k€ déduit) soit 37 % des produits d'exploitation (hors transferts de charges pour 76 k€). Elles se rapportent à l'effectif moyen suivant :

EFFECTIFS	Au 31/12/16	Au 31/12/17	Moyenne 2017
Ingénieurs et cadres	12	13	12
agents de Maitrise	4	4	4
Employés et Techniciens	17	16	16
Ouvriers	52	58	58
Total	**85**	**91**	**90**

NOTE 10 - PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les produits financiers sont de 2 K€ et les charges financières sont de 54 K€ hors dotations.
Les dotations aux provisions pour risques et charges financiers représentent 0 K€.

NOTE 11 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(Arrêté du 27 avril 1982)

Nature	Montant	Imputation au Compte
Produits exceptionnels sur opér. de gestion	1	771800
Autres prod except sur opér. de gestion	33	771000
Produits sur exercices antérieurs	51	772100
Produits indemnisation litige	169	778800
Total Produits	**254**	

Nature	Montant	Imputation au Compte
Charges RJ	7	671800
Amendes pénales et fiscales	0	671200
Autres charges except. sur opér. de gestion	21	671700
Total Charges	**28**	

NOTE 12 - PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS

(Arrêté du 27 avril 1982)

Nature	Montant	Imputation au Compte
Dégrèvements fiscaux 2014-2015-2016	51	772100
Total Produits	**51**	

Nature	Montant	Imputation au Compte
Total Charges	**0**	

NOTE 13 – TRANSFERTS DE CHARGES

Nature	Montant
Services extérieurs	29
Charges de personnel	30
Reprise avantage en nature	4
Achats	12
Total	**75**

CHAPITRE V - AUTRES INFORMATIONS -

NOTE 14 – ACTIONNARIAT

CIRETEC est détenue à 100% par la SAS ELVIA PRINTED CIRCUIT BOARDS (Siren 389502253).

Rubrique	Au 31/12/17	
	Nombre	Valeur nominale En euros
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	10 000	50
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	10 000	50

NOTE 15 – ELEMENTS HORS BILAN

A - Immobilisations en crédit-bail

(en milliers d'euros)	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements			Valeur nette
		antérieures	de l'exercice	cumulés	
Terrains					
Constructions	1 499	626	62	688	811
Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 454	1 187	55	1242	212
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL	**2 953**	**1 813**	**117**	**1 930**	**1 023**

B - Engagement de crédit-bail

(en milliers d'euros)	Redevances payées			Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	Antérieur	de l'exercice	Cumulés	jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+ 5 ans	Total à payer	
Terrains								
Constructions	1 701	151	1 852	38			38	1
Installations techniques, matériels et outillages industriels	11	24	35	24	43		67	
Autres immobilisations corporelles								
TOTAL	**1 712**	**175**	**1 887**	**62**	**43**	**0**	**105**	**1**

C – Avals et suretés :
(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-9° et 24-16°)

Engagements donnés :
Néant

Engagements reçus :
Néant

Engagements financiers :
En cours affacturage : 1 935 403 €

Rémunération des dirigeants :
Aucune rémunération n'est versée aux Dirigeants.

NOTE 16 – ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La société n'a signé aucun accord particulier en matiére d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

La dette actuarielle sur les indemnités de départs en retraite s'élève à 319.138 €.

Hypothèses de calculs retenues

- Départ à la retraite	à l'âge de 67 ans
- Taux d'actualisation	1.45%
- Taux inflation	0.50%
- Méthode de calcul	rétrospective
- Table mortalité	2008-2010, Insee 2011

NOTE 17 – SOCIETE CONSOLIDANTE

La société mère de la SAS CIRETEC est la société SAS SOFIE avenue d'Ochsenfurt 50200 COUTANCES N° Siret 49132176600017.

NOTE 18 – SOCIETE D'INTEGRATION FISCALE

La société est en intégration fiscale avec la société intégrante SOFIE SAS.
